

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

FORMALDEHYDE 10%

Version 3.0

Date d'impression 07.06.2023

Date de révision 04.02.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : FORMALDEHYDE 10%

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH 4002 Basel

Téléphone : +41 (0)58 344 80 00

Téléfax : +41 (0)58 344 82 08

Adresse e-mail : doku@brenntag.ch

Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger

FORMALDEHYDE 10%

Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	---	H317
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2	---	H341
Cancérogénicité	Catégorie 1B	---	H350
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 2	---	H371
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Effets néfastes les plus importants

Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.

Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

FORMALDEHYDE 10%

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence

Prévention	:	P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
		P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	:	P304 + P340 + P312	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
		P308 + P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
		P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Etiquetage supplémentaire:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- || • formaldéhyde
- || • méthanol

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger

FORMALDEHYDE 10%

formaldéhyde

No.-Index	: 605-001-00-5	>= 9 - < 20	Acute Tox.3	H301
No.-CAS	: 50-00-0		Acute Tox.3	H331
No.-CE	: 200-001-8		Acute Tox.3	H311
CE	: 01-2119488953-20-xxxx		Skin Corr.1B	H314
Enregistrem ent			Skin Sens.1	H317
			Muta.2	H341
			Carc.1B	H350
			STOT SE3	H335

méthanol

No.-Index	: 603-001-00-X	>= 3 - < 10	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 67-56-1		Acute Tox.3	H331
No.-CE	: 200-659-6		Acute Tox.3	H311
CE	: 01-2119433307-44-xxxx		Acute Tox.3	H301
Enregistrem ent			STOT SE1	H370

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Le secouriste doit se protéger. Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Oxygène, si nécessaire. Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche, recracher le liquide. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

FORMALDEHYDE 10%

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie utiliser de la mousse, de la poudre, du gaz carbonique ou de l'eau pulvérisée. Ne jamais utiliser de l'eau à jet plain. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Pas d'information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)

Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols, prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

FORMALDEHYDE 10%

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser un équipement de protection individuelle. Manipuler le produit seulement dans un système fermé ou prévoir une ventilation adaptée sur les machines. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Entreposer séparément les vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Classe de feu : Facilement combustibles ($55^{\circ}\text{C} \leq P_{ec} < 100^{\circ}\text{C}$)

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

FORMALDEHYDE 10%

Classe de stockage (Allemagne) : 6.1C Substances combustibles, toxicité aiguë catégorie 3 / substances dangereuses à effets toxiques ou chroniques

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
------------	--------------	-----------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL	Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 9 mg/m ³
DNEL	Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 0,5 mg/m ³
DNEL	Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 1,0 mg/m ³
DNEL	Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 240 mg/kg p.c. /jour
DNEL	Travailleurs, Long terme - effets locaux, Contact avec la peau	: 0,037 mg/cm ²
DNEL	Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 3,2 mg/m ³
DNEL	Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 0,1 mg/m ³
DNEL	Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 102 mg/kg p.c./jour
DNEL	Consommateurs, Long terme - effets locaux, Contact avec la peau	: 0,012 mg/cm ²
DNEL	Consommateurs, Effets systémiques à long terme,	: 4,1 mg/kg p.c./jour

FORMALDEHYDE 10%

Ingestion

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,47 mg/l
Eau de mer	:	0,47 mg/l
Libérations intermittentes	:	4,7 mg/l
STP	:	0,19 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	2,44 mg/kg
Sédiment marin	:	2,44 mg/kg
Sol	:	0,21 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Switzerland. SUVA
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Switzerland. SUVA, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
0,3 ppm, 0,37 mg/m³

Switzerland. SUVA, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
0,6 ppm, 0,74 mg/m³

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau	:	40 mg/kg p.c. /jour
DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	260 mg/m ³
DNEL		
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	260 mg/m ³
DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	40 mg/kg p.c. /jour
DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	260 mg/m ³
DNEL		
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	260 mg/m ³

FORMALDEHYDE 10%

DNEL	Consommateurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau	: 8 mg/kg p.c. /jour
DNEL	Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	: 50 mg/m ³
DNEL	Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion	: 8 mg/kg p.c. /jour
DNEL	Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 50 mg/m ³
DNEL	Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 8 mg/kg p.c. /jour
DNEL	Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 50 mg/m ³
DNEL	Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 8 mg/kg p.c. /jour
DNEL	Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 50 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 154 mg/l
Eau de mer	: 15,4 mg/l
Sédiment	: 570,4 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	: 23,5 mg/kg wwt
STP	: 100 mg/l
Libérations intermittentes	: 1540 mg/l

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

UE. Directives pour la protection contre les risques liés à l'exposition professionnelle aux agents chimiques, physiques et biologiques., Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
 200 ppm, 260 mg/m³
 Indicatif

Switzerland. SUVA

FORMALDEHYDE 10%

Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Switzerland. SUVA, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
200 ppm, 260 mg/m³

Switzerland. SUVA, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Switzerland. SUVA, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
800 ppm, 1.040 mg/m³

Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), méthanol, Urine
30 mg/l, Durée de prélèvement: c) L'exposition à long terme après plusieurs (4-5) quarts de travail. b) Fin de l'exposition / fin d'un quart de travail.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Type de Filtre recommandé: AXB2
En cas d' exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.
Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Les matières suivantes sont convenables:

Matériel : Caoutchouc nitrile
délai de rupture : 120 - < 240 min
Épaisseur du gant : 0,425 mm
Ligne directrice : DIN EN 374
Indice de protection : Classe 4

Protection des yeux

FORMALDEHYDE 10%

Conseils : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements étanches
Tablier résistant aux produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols, prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: Âcre
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: donnée non disponible
Point de congélation	: donnée non disponible
Point d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: donnée non disponible
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité relative	: donnée non disponible
Hydrosolubilité	: complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible

FORMALDEHYDE 10%

Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Explosibilité	:	donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	donnée non disponible

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

donnée non disponible

Inhalation

FORMALDEHYDE 10%

donnée non disponible

Dermale

donnée non disponible

Irritation**Peau**

donnée non disponible

Yeux

donnée non disponible

Sensibilisation

donnée non disponible

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : donnée non disponible

Mutagénicité : donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

donnée non disponible

Exposition répétée

donnée non disponible

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

donnée non disponible

Danger par aspiration

FORMALDEHYDE 10%

donnée non disponible

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0**Toxicité aiguë****Oral(e)**

|| Estimation de la toxicité aiguë : 100 mg/kg)

Inhalation

|| Estimation de la toxicité aiguë : 0,86 mg/l (4 h; gaz)

Dermale

|| DL50 : 270 mg/kg (Lapin)

Irritation**Peau**

|| Résultat : effets corrosifs (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

|| Résultat : Dommage irréversible. (Lapin)

Sensibilisation

|| Résultat : A un effet sensibilisant. (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde)

Effets CMR**Propriétés CMR**

|| Cancérogénicité : L'expérimentation animale a démontré un effet cancérogène.

|| Mutagénicité : Les tests in vivo ont montré des effets mutagènes
Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

|| Tératogénicité : Les expérimentations animales démontrent des effets tératogènes.

|| Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

|| Remarque : Peut irriter les voies respiratoires.

FORMALDEHYDE 10%

||

Exposition répétée

||

Remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Danger par aspiration**

||

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Toxicité aiguë**Oral(e)**

||

Toxique en cas d'ingestion.

Inhalation

||

Toxique par inhalation.

Dermale

||

Toxique par contact cutané.

Irritation**Peau**

||

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (Test BASF)

Yeux

||

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

||

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR**Propriétés CMR**

||

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

FORMALDEHYDE 10%

Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité	:	Non classé en raison de données sont concluantes, mais insuffisantes
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé en raison de données sont concluantes, mais insuffisantes

Génotoxicité in vivo

Résultat	:	négatif (test in vivo; Mammifères)
----------	---	------------------------------------

Tératogénicité

NOAEL Teratog.	:	1,3 mg/l (Rat)
NOAEL Teratog.	:	2,39 mg/l (Singe)

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère	:	1,33 mg/l (Rat)
---------------	---	--------------------

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes. Expérience de l'exposition humaine
Ingestion	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Exposition répétée

Remarque	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
----------	---	--

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

LOAEL	:	2340 mg/kg p.c. /jour (Singe, mâle) (Oral(e)) (Aucune directive disponible) Toxicité subaigüe
-------	---	--

FORMALDEHYDE 10%

NOAEL : 1,06 mg/l
(Rat)
(Inhalation)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
------------	--------------	-----------------

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 6,7 mg/l (poisson; 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 5,8 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 48 h)

algue

CE50 : 4,89 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h)

Bactérie

CE50 : 34,1 mg/l (Bactérie; 120 h)

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
------------	----------	-----------------

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 15400 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h) (Essai en dynamique; EPA 600/3-75/009)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 1000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

algue

FORMALDEHYDE 10%

|| CE50 : 22000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h)

Bactérie

|| CE50 : 20000 mg/l (Bactérie; 15 h)
 || CI50 : 1000 mg/l (Bactérie; 24 h)
 || CI50 : > 1000 mg/l (boues activées; 3 h)

Toxicité chronique

Poisson

|| NOEC : 7900 mg/l (poisson; 200 h)

12.2. Persistence et dégradabilité

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

Persistence et dégradabilité

Persistence

|| Résultat : donnée non disponible

Biodégradabilité

|| Résultat : 91 % (Durée d'exposition: 14 jr)(OCDE Ligne directrice 301 C) rapidement biodégradable
 L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Persistence et dégradabilité

Persistence

|| Résultat : étude scientifiquement injustifiée

Biodégradabilité

|| Résultat : 97 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 20 jr)
 Facilement biodégradable.
 || Résultat : 95 % (Eau douce; Durée d'exposition: 20 jr)
 || Résultat : 83 - 91 % (Sédiment d'eau douce; Durée d'exposition: 3 jr)
 || Résultat : 71,5 % (Eau douce; Durée d'exposition: 5 jr)

FORMALDEHYDE 10%

|| Résultat : 69 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 5 jr)

|| Résultat : 46,3 - 53,5 % (terre; Durée d'exposition: 5 jr)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Bioaccumulation

|| Résultat : log Kow 0,35
donnée non disponible

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Bioaccumulation

|| Résultat : log Kow -0,77
BCF: < 10
Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Mobilité

|| : donnée non disponible

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Mobilité

|| : Le produit est mobile dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

FORMALDEHYDE 10%

|| Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB

|| Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Risque de contamination de l'eau potable déjà à partir d'écoulement de petites quantités dans le sous-sol.

Résultat :

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Information écologique supplémentaire

|| Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

FORMALDEHYDE 10%

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

CPID : 276163-86

Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:

Annexe : Annexe 1.10: Substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Désignation spéciale : Réserve aux utilisateurs professionnels

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

EU. REACH, Annexe XVII, appendice 2, entrée 28 - cancérigènes : , 200-001-8; Cancérogénicité; Catégorie 1B

FORMALDEHYDE 10%

<p>(règlement 1907/2006/CE) EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.</p>	<p>Point n°: , 28; Listé</p>
<p>EU. Réglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325)</p>	<p>Numéro CE : , 200-001-8; Listé</p>
<p>Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues</p>	<p>Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Produits durcisseurs pour les ongles; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.</p>
<p>Réglementation Européenne No. 1223/2009 sur les produits cosmétiques, Annexe V : Liste des conservateurs autorisés dans les produits cosmétiques</p>	<p>Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 0,1 % 5; Les produits oraux; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.</p>
<p></p>	<p>Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 0,2 % 5; Produits non oraux; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.</p>
<p>EU. Directive 96/82/EC (Seveso II)</p>	<p>Quantités limites établies pour l'application de l'article 9: 50 tonnes; Toxique; Partie 2 : Catégories de substances et préparations non nommément désignées en Partie 1 Quantités limites établies pour l'application des articles 6 et 7: 5 tonnes; Toxique; Partie 2 : Catégories de substances et préparations non nommément désignées en Partie 1</p>
<p>Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I</p>	<p>Exigences du palier supérieur: 50 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées Exigences palier inférieur: 5 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées</p>
<p>EU. Directive 90/394/EEC</p>	<p>Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène</p>

FORMALDEHYDE 10%

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

- | | |
|---|---|
| <p>UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux</p> | <p>: ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.</p> |
| <p>EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.</p> | <p>: Point n°: , 3; Listé</p> <p>Point n°: , 40; Listé</p> |
| <p>Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues</p> | <p>: Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Dénaturant pour l'éthanol et l'alcool isopropylique; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.</p> |
| <p>EU. Directive 96/82/EC (Seveso II)</p> | <p>: Quantités limites établies pour l'application de l'article 9: 5.000 tonnes; Facilement inflammable.; Partie 2 : Catégories de substances et préparations non nommément désignées en Partie 1</p> <p>Quantités limites établies pour l'application des articles 6 et 7: 500 tonnes; Facilement inflammable.; Partie 2 : Catégories de substances et préparations non nommément désignées en Partie 1</p> <p>Quantités limites établies pour l'application de l'article 9: 5.000 tonnes; Toxique; Partie 2 : Catégories de substances et préparations non nommément désignées en Partie 1</p> <p>Quantités limites établies pour l'application des articles 6 et 7: 500 tonnes; Toxique; Partie 2 : Catégories de substances et préparations non nommément désignées en Partie 1</p> |
| <p>Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I</p> | <p>: Exigences du palier supérieur: 5.000 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; P5a : Liquides inflammables ; Catégorie 1, une partie de la Catégorie 2 ou 3</p> <p>Exigences palier inférieur: 500 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)</p> <p>Exigences du palier supérieur: 5.000 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; H3: STOT</p> |

FORMALDEHYDE 10%

Toxicité spécifique pour un organe cible - Exposition unique
Catégorie 1
Exigences palier inférieur: 500 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; P5a : Liquides inflammables ; Catégorie 1, une partie de la Catégorie 2 ou 3
Exigences du palier supérieur: 5.000 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)
Exigences palier inférieur: 500 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; H3: STOT Toxicité spécifique pour un organe cible - Exposition unique Catégorie 1
Exigences du palier supérieur: 5.000 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b
Exigences palier inférieur: 500 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; P5b : Liquides inflammables ; une partie de la Catégorie 2 ou 3
Exigences du palier supérieur: 5.000 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; P5b : Liquides inflammables ; une partie de la Catégorie 2 ou 3
Exigences palier inférieur: 500 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Information supplémentaire

Les principales références : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence

FORMALDEHYDE 10%

bibliographiques et sources de données

Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Autres informations

: Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.